RÉGIE MALOUINE DE L'EAU

Conseil d'Administration de la Régie Malouine de l'Eau

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

N/Réf. : JP.VLS.141.11.2025

La réunion s'est tenue salle du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-MALO sous la présidence de Monsieur Guillaume PERRIN (Président)

Présents : M. Guillaume PERRIN (Président), M. Serge BESSEICHE (Président Délégué) Mme Anne-Katell LE ROUILLE (2ième Vice-Présidente), Mme Anne Laure MOREAU, M. Johann LEUX, M. Abel KINIE, M. Olivier COMPAIN (4ième Vice-Président), , Monsieur GRAVRAND (CLCV)

Absents excusés : Mme Céline ROCHE , M. Pascal FLAUX , M. Florian BIGAUD (1ER Vice-Président), M. Jean Francis RICHEUX (pouvoir M. PERRIN), Monsieur Gérard MAVIAN (UFC que Choisir), M. Pierre LE FILLEUL (UDAF 35)

Assistaient également : M. PIERRARD, M. HAYS

Secrétaire de séance : M. Abel KINIE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur Guillaume PERRIN, M. Abel KINIE est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix le précédent compte-rendu : il n'y a pas d'observation.

Vote : Adopté à l'unanimité (7/7)

3. TARIFS

Monsieur Jocelyn PIERRARD rappelle aux membres que l'année 2025 a connu deux changements importants au niveau de la facturation de l'eau potable :

Premièrement la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau
Pour l'eau potable, depuis le 1er janvier 2025, la **redevance pollution domestique** est **supprimée** et remplacée par deux nouvelles redevances : **Redevance consommation** (0,33 €/m^3 en 2025) et contre-valeur pour la **performance des réseaux AEP** (0,02 €/m^3 en 2025)

Et deuxièmement le remplacement de la « surtaxe » SMG Eau 35
Depuis le 1er janvier 2025, les distributeurs ne collectent plus la redevance du SMG35 (0,18 €/m^3 consommé en 2024).
C'est le syndicat de production EPSM qui le collecte auprès des distributeurs qui eux-mêmes le répercutent dans leurs tarifs de vente d'eau.
Concrètement, en 2025, **EPSM ajoute à son tarif** de vente d'eau en gros, une part « contribution SMG35 » de **0,157 €/m^3** calculée pour correspondre à peu près aux 0,18 €/m^3 d'eau consommés.
De son côté, la **RME** avait décidé d'appliquer le rendement du réseau à cette contribution et ainsi de **répercuter à ses abonnés** dans les différentes **parts variables 0,171 €/m^3**.

3.1 Redevances de l'Agence de l'eau

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente les évolutions des différentes redevances de l'Agence de l'eau pour 2026.

- **Redevance Consommation d'eau potable :** le 12ème programme de l'Agence de l'eau prévoit une baisse de cette redevance en 2026.
  Cette dernière passera ainsi de 0,330 à **0,294 €/m^3.**

- **Redevance Performance des réseaux d'eau potable :** le 12ème programme de l'Agence de l'eau prévoit une stabilité de cette redevance en 2026, à 0,10 €/m^3 mais pour la première année, le coefficient de modulation à appliquer à cette redevance sera calculé avec les indicateurs de performance déclaré dans les RPQS.
  Les excellentes performances du réseau malouin nous permettront d'appliquer le coefficient le plus bas possible (0,20) et ainsi de maintenir notre contre-valeur à 0,20 x 0,10 = **0,02 €/m^3**

- **Redevance Prélèvement :** Cette redevance payée par RME à EPSM lors de l'achat d'eau est refacturée aux abonnés sous forme d'une contre-valeur.
  Cette dernière pourra être revue à la baisse en 2026 : **0,038 €/m^3** (au lieu de 0,040 €/m^3)

Il conclut en indiquant qu'au global, le **montant des redevances** de l'Agence de l'Eau facturées aux abonnés **diminuera de 3,8 centimes d'euro par m^3 en 2026**.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la délibération correspondante

Vote : Adoptée à l'unanimité (7/7)

3.2 Contribution SMG Eau 35

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que pour financer les importants investissements prévus dans les prochaines années sur les installations liées à la production d'eau potable en Ille-et-Vilaine (dont l'usine Beaufort 2, la REUT…), le SMG Eau 35 a voté une augmentation de sa redevance en 2026, il facturera à EPSM 0,20 € par m^3 consommé, contre 0,18 € en 2025.

Il précise que EPSM a de son côté voté une augmentation de la contre-valeur correspondante qu'il nous répercutera sur le tarif d'achat d'eau. Cette dernière passera de 0,157 €/m^3 à 0,172 €/m^3 acheté.

Monsieur Jocelyn PIERRARD propose aux membres de voter pour 2026, l'application d'un rendement primaire de 90,5% sur les 0,172 €/m^3 et donc d'inclure dans les parts variables 2026 de nos tarifs de vente d'eau, une contre-valeur de 0,172/0,905 = **0,190 €/m^3** qui reste bien inférieure au 0,20 €/m^3.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la délibération correspondante

Vote : Adoptée à l'unanimité (7/7)

3.3 Tarifs abonnés

3.3.1 Tarifs 2026 d'achat d'eau à EPSM

Monsieur Jocelyn PIERRARD explique que Compte-tenu de la formule de révision du contrat de concession du syndicat de Production qui tient compte de la baisse des coûts de l'énergie après de fortes hausses en 2024-2025, la **Part délégataire diminuera de 6%,** passant de 0,532 € HT/m^3 à **0,500 €HT/m^3**.

Comme évoqué précédemment, la **contribution au SMG Eau35** qu'EPSM répercutera sur ses tarifs de vente d'eau passera elle de 0,157 €HT/m^3 à **0,172 €HT/m^3**.

Pour se donner les moyens de financer les gros investissements à venir, (nouvelle usine de Beaufort, REUT, réhausse du barrage de Beaufort …) EPSM a voté **l'augmentation de la part « Collectivité »** de 5 centimes par m^3 en 2026.

Elle passera ainsi de 0,314 à **0,364 €HT/m^3**.

Au Global, la **RME achètera l'eau à EPSM 3,71 centimes d'euros par m^3 plus cher** en 2026 :

	2025	2026	Evolution 2026/2025
Part EPSM	0,314 €HT/m3	0,364 €HT/m3	+15,9 %
Part SAUR	0,5320 €HT/m3	0,500 €HT/m3	- 6 %
Contribution SMG 35	0,157 €HT/m3	0,172 €HT/m3	+ 9,5 %
Red Pvt	0,029 €HT/m3	0,0331 €HT/m3	+ 14,1 %
TOTAL	**1,032 €HT/m3**	**1,0691 €HT/m3**	**+ 3,6 %**

3.3.2 Projections d'achats d'eau et conséquences pour la RME

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique qu'à fin novembre, les achats d'eau 2025 semblent assez proches de ceux de 2024 (3 115 000 m3).

Pour estimer la charge supplémentaire liée aux achats d'eau en 2026, il a donc été pris deux hypothèses.
La première vise un volume acheté stable, autour de 3 115 000 m3 qui entrainerait une hausse d'environ 110 000€ de la facture.
La seconde prévoit une hausse de 2% du volume acheté qui se traduirait alors par 185 000€ de surcoût.

3.3.3 Autres évolutions de charges

Depuis 2024, l'inflation est redescendue à des niveaux beaucoup plus classiques et raisonnables.
Les évolutions de charges (hors achat d'eau) à prévoir sont ainsi limitées.

En Exploitation :

- Les prix d'achats de fourniture de pièces réseau et les prix de location d'engins avec chauffeurs augmenteront avec les nouveaux marchés mais l'impact sur le budget devrait être limité.
- Renouvellement important du parc compteurs.
- Evolution des salaires et charges associées (mutuelle, prévoyance, retraite…).

En Investissement :

- Nous ferons probablement un peu moins de travaux de renouvellement de canalisations en 2026 (période électorale, route du Rhum) mais d'autres investissements sont à prévoir :
- Renouvellement de 2 véhicules
- Achat de matériel de recherche de fuite
- Evolution du SIG
- Études (schéma directeur, géoréférencement) …

3.3.4 Projections sur l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes vendus

Constatant ces dernières années, une augmentation moindre du nombre d'abonnés, une stagnation voire une baisse des volumes vendus, il a été retenu des hypothèses raisonnables pour les calculs de recettes de vente d'eau 2026, avec une évolution de 1% :

Projections	2025	2026	Evolution 2026/2025
Abonnés	38 888	39 300	+ 1 %
Volumes vendus	2 885 000 m3	2 910 000 m3	+ 1 %

3.3.5 Impact sur le budget RME 2026

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique qu'au vu de l'ensemble de ces critères, le choix a été fait de ne prendre en compte dans les hypothèses de calcul des tarifs 2026 que l'augmentation liée à l'achat d'eau, avec l'hypothèse optimiste d'une stabilité des volumes achetés, soit environ 110 000 € selon les estimations détaillées précédemment.

3.3.6 Evolution des tarifs de vente d'eau 2026

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que notre part fixe a augmenté de manière significative ces dernières années et qu'elle est assez élevée par rapport à celles de nos voisins directs ; il ajoute que cela permet de faire contribuer les résidents secondaires et d'assurer une part fixe de recettes même lorsque les consommations baissent mais il précise que pour éviter d'impacter trop fortement les « petits consommateurs » résidents permanent, il est proposé de ne pas faire évoluer l'abonnement cette année.

Monsieur Jocelyn PIERRARD rappelle que les différentes redevances et contre-valeurs évolueront plus ou moins en 2026 :

	2025	2026	%	diff €/m3
Red SMG (à inclure dans part variable)	0,171	0,190	11,1%	0,019
Red prélèvement	0,040	0,038	-5,0%	-0,002
Red Consommation	0,33	0,294	-10,9%	-0,036
Red Perf	0,02	0,02	0,0%	0,000
Total	**0,561**	**0,542**	**-3,4%**	**-0,019**

Et qu'au global, les abonnés paieront 1,9 centimes de moins par m^3 qu'en 2025 (-3.4%) pour les organismes extérieurs. Du fait de cette baisse des taxes, l'augmentation des quatre tranches de la part variable RME proposée ci-après permettra d'obtenir environ 110 000 € de recettes supplémentaires pour compenser l'évolution d'achat d'eau sans pour autant que les factures finales des abonnés n'augmentent par rapport à 2025.

Monsieur Jocelyn PIERRARD souligne que les petits consommateurs verront même leurs factures baisser légèrement :

SIMULATION

Objectif recettes supplémentaires 110 000 €
surcout achat d'eau à volume constant (3 115 000 m3)

TARIFS - proposition 2026

	2025	2026	Variation	Variation(€TTC)
Abonnement	88,00 €	**88,00 €**	**0,0%**	- €
Tranche 1 (0 à 120 m3)	1,187 €	**1,213 €**	**2,2%**	0,026 €
Tranche 2 (121 à 200 m3)	1,316 €	**1,364 €**	**3,6%**	0,048 €
Tranche 3 (201 à 1000 m3)	1,773 €	**1,811 €**	**2,1%**	0,038 €
Tranche 4 > 1000 m3	1,819 €	**1,858 €**	**2,1%**	0,039 €
Redevances Agence de l'Eau				
Consommation eau potable	0,330 €	**0,294 €**	**-10,91%**	- 0,036 €
Performance réseau eau potable	0,020 €	**0,020 €**	**0,00%**	- €
Prélèvement	0,040 €	**0,038 €**	**-5,00%**	- 0,002 €
Montant pour conso 30 m3	142,75 €	**142,37 €**	-0,3%	- 0,38 €
Montant pour conso 60 m3	192,66 €	**191,90 €**	-0,4%	- 0,76 €
Montant pour conso 75 m3	217,62 €	**216,67 €**	-0,4%	- 0,95 €
Montant pour conso 90 m3	242,58 €	**241,44 €**	-0,5%	- 1,14 €
Montant pour conso 120 m3	292,49 €	**290,97 €**	-0,5%	- 1,52 €
Montant pour conso 200 m3	436,47 €	**435,80 €**	-0,2%	- 0,68 €
Montant pour conso 1 000 m3	2 262,05 €	**2 261,37 €**	0,0%	- 0,68 €
Montant pour conso 10 000 m3	23 236,50 €	**23 245,32 €**	0,0%	8,82 €
Montant pour conso 30 000 m3	69 846,40 €	**69 876,32 €**	0,0%	29,92 €
Montant pour conso 150 000 m3	349 505,80 €	**349 662,32 €**	0,0%	156,52 €
Rapport abonnement/conso pour 120 m3	38,2%	**37,7%**		

2,44 € 2,42 €

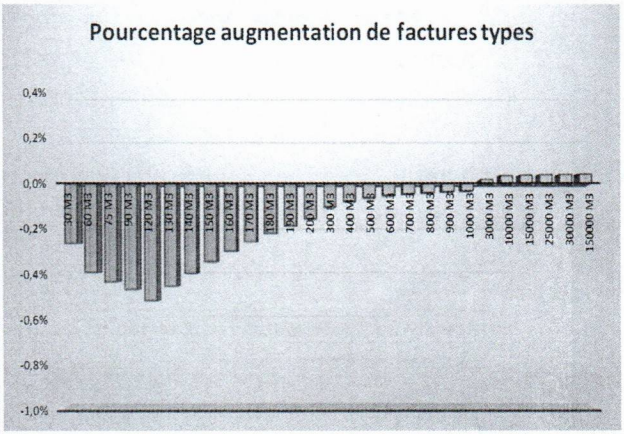

TARIFS ACHAT EAU EN GROS

	2025	2026	Variation	Variation(€HT)
Part collectivité	0,3140 €	0,3640 €	15,92%	0,050 €
Part exploitant	0,5320 €	0,5000 €	-6,02%	- 0,032 €
Contribution SMG35	0,1570 €	0,1720 €	9,55%	0,015 €
Total €HT/m3 (hors Red Pvt)	**1,0030 €**	**1,0360 €**	**3,29%**	**0,033 €**

RECETTES ESCOMPTEES

	2025	2026	Variation	Variation(€HT)
Recettes escomptées Abonnement	3 672 390 €	3 697 327 €	0,7%	24 937 €
Recettes escomptées Consommation	3 894 939 €	4 168 054 €	7,0%	273 115 €
Total recettes escomptées	7 755 357 €	7 865 381 €	**1,4%**	**110 024 €**

Ecart par rapport à objectif **24 €**

Monsieur Jocelyn PIERRARD propose aux membres d'adopter les tarifs de vente d'eau suivants pour l'année 2026 :

	€HT/an		
La part fixe :	**2026**	**Rappel 2025**	
Compteur diam 15mm/20mm	88 €	88 €	0,00%
Compteur diam 30 mm	164 €	164 €	0,00%
Compteur diam 40 mm	225 €	225 €	0,00%
Compteur diam 50 mm	333 €	333 €	0,00%
Compteur diam 60 mm/65 mm	440 €	440 €	0,00%
Compteur diam 80 mm	655 €	655 €	0,00%
Compteur diam 100 mm	875 €	875 €	0,00%
Compteur diam 150 mm	1 095 €	1 095 €	0,00%
Défense incendie (quel que soit le diamètre)	164 €	164 €	0,00%
Compteur général dit de "contrôle de fuite", quel que soit le diamètre, en l'absence de piquage sans comptage	**44 €**	**44 €**	

	€HT/m3	€HT/m3	
La part variable :	**2026**	**2025**	
Consommation de 0 à 120 m3	1,023 €	1,016 €	0,69%
Consommation de 121 à 200 m3	1,174 €	1,145 €	2,53%
Consommation de 201 à 1 000 m3	1,621 €	1,602 €	1,19%
Consommation au-delà de 1 000 m3	1,668 €	1,648 €	1,21%

En intégrant la contribution SMG35 de 0,190 €HT/m³, les tarifs 2026 de la part variable seront les suivants :

La part variable :	2026
Consommation de 0 à 120 m3	**1,213 €**
Consommation de 121 à 200 m3	**1,364 €**
Consommation de 201 à 1 000 m3	**1,811 €**
Consommation au-delà de 1 000 m3	**1,858 €**

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la délibération approuvant les tarifs « abonnés » 2026

Vote : Adoptée à l'unanimité (7/7)

3.4 Tarifs prestations diverses

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que comme l'année précédente, il est proposé d'ajuster les prix le nécessitant en fonction de l'inflation et des augmentations de nos fournisseurs. Il poursuit en proposant d'uniformiser les tarifs des fraudes sur les installations de comptage et utilisation d'eau sans compteur ni autorisation, rupture de plomb, piquage non autorisé.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la délibération approuvant les tarifs « prestations diverses » 2026

Vote : Adoptée à l'unanimité (7/7)

3.5 Tarifs travaux

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique qu'avec les nouveaux marchés de fourniture et de location d'engins avec chauffeurs, certains de nos prix d'achat augmentent de manière significative et qu'il est proposé de répercuter sur les prix de notre bordereau de travaux, les augmentations subies. Il précise la création de nouveaux prix, notamment pour permettre la pose par RME de grands regards modulaires.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la délibération approuvant les tarifs « travaux » 2026.

Vote : Adoptée à l'unanimité (7/7)

4. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU TRIPARTIE ENTRE LA RME, EPSM et la LAITERIE DE ST MALO

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 autorisant l'exploitation de la laiterie de Saint-Malo prévoit dans son article 4.1 que l'exploitant doit disposer d'une autorisation de la collectivité responsable, mentionnant les quantités et conditions d'approvisionnement en eau datant de moins de 5 ans.

Il poursuit en indiquant que dans ce cadre, la laiterie s'était rapprochée de la RME et ESPM et un projet de convention avait été présenté au Conseil d'administration de la RME le 11 février 2025.Ce dernier avait alors délibéré pour autoriser la signature de cette convention, sous réserve d'une relecture par un service juridique.

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que durant la phase de relecture juridique, les échanges entre RME, EPSM et la laiterie se sont poursuivis et des modifications ont été apportées au projet initial de convention.
La version présentée ce jour conserve cependant les grandes lignes du précédent projet. Il a été ajusté suite à la relecture juridique commandée par RME pour le projet initial et par une nouvelle vérification juridique du projet final, par un autre cabinet.

Ce projet de convention prévoit notamment que :

→ L'établissement est autorisé à prélever au maximum 180 000 m3 par périodes de douze mois,
→ Le maintien de l'autorisation est subordonné notamment à la communication par l'Etablissement et à l'approbation par RME et EPSM des documents mentionnés ci-après dans le respect du calendrier ci-dessous :
  - Avant le 31/12/2025, fourniture du plan d'actions issu du diagnostic des économies d'eau (ECODO) réalisé sur les installations existantes et à venir le 11/07/2023,
  - Avant le 31/12/2027, mise en œuvre du plan d'actions permettant d'atteindre un objectif minimum de réduction des consommations se traduisant par une diminution de la consommation annuelle de 30 000 m3,

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que la réalisation de ces économies devra permettre d'envisager l'objectif ambitieux de maintenir, à un horizon de 5 ans, la consommation annuelle en dessous de 162 000 m3 malgré le développement de l'activité envisagé.

Il ajoute que la non-application du présent article par l'Etablissement dans les délais indiqués ouvre droit à résiliation de la convention par la RME et EPSM, dans un délai de 15 jours après mise en demeure restée infructueuse dans ce délai de l'Etablissement de fournir le plan d'actions et les justificatifs circonstanciés de l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation de 30 000 m3/an par mise en œuvre du plan d'actions,

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que pendant les épisodes de sécheresse faisant l'objet de tensions sur la ressource en eau potable du territoire, l'Etablissement veillera à respecter les prescriptions de l'arrêté cadre départemental relatif à la gestion des épisodes de sécheresse.

Par application de l'article 12.3 du Règlement de service de la RME, au vu des importantes quantités d'eau fournies à l'établissement, ce dernier s'engage, pour pouvoir prétendre à une indemnisation, quelle qu'elle soit, en cas de coupure inférieure à 48 heures, à construire un réservoir d'eau d'un volume suffisant pour couvrir sa consommation d'eau pendant 48 heures minimum. Cet ouvrage aura pour objet d'assurer les besoins en eau de l'Etablissement pendant toute interruption de service et d'éviter toute perturbation de la fourniture d'eau à l'Etablissement en cas de circonstances particulières, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou de sécheresse.

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique qu'il est demandé aux membres :

D'Approuver le projet de convention de fourniture d'eau tripartite entre la Régie Malouine de l'Eau, Eau du Pays de Saint-Malo et l'entreprise Laiterie de Saint-Malo (Groupe Sill) sur la commune de Saint-Malo,

D'Autoriser le Président et le Directeur de la Régie Malouine de l'Eau à signer la convention, y compris, si des modifications non substantielles y étaient apportées,

D'Autoriser le Directeur à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la délibération correspondante.

Vote : Adoptée à l'unanimité 7/7)

5. DEGREVEMENTS WARSMANN

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des dégrèvements Warsmann.

Le montant total des dégrèvements proposés est de **1 474,00 € HT** 502,51 € **HT** pour l'eau potable et **971,49 € HT** pour l'assainissement).

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de dégrèvements Warsmann pour un montant total de 1 474,00 €.

Vote : Adoptés à l'unanimité (7/7)

6. RABAIS EXEPTIONNEL

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique aux membres que la demande présentée ne rentre pas dans le cadre de la loi Warsmann. Il relate les faits à l'origine de la demande de rabais.

Autour du 20 juillet 2025, environ 90 caravanes de gens du voyage se sont installées sur un terrain de la commune de Saint-Malo et sont restées environ une semaine.
Pour leurs besoins en eau, les gens du voyage se sont raccordés sur le branchement d'un terrain non construit et ont consommé 179 m3, consommation que la Régie Malouine de l'Eau a facturée au propriétaire du terrain détenteur du contrat d'abonnement à l'eau potable.

Ne s'agissant pas d'une fuite, la RME a dans un premier temps répondu à l'abonné qu'il n'était pas possible de répondre favorablement à la demande de rabais.
L'abonné ayant fourni la copie de son dépôt de plainte auprès du commissariat de Police de Saint-Malo et après plusieurs échanges, il a été proposé de présenter les faits et la demande aux membres du Conseil d'Administration et de leur proposer de bien vouloir accepter que la Régie Malouine de l'Eau prenne en charge cette consommation dont il est avéré qu'elle n'a pas été prélevée par le titulaire du contrat.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'accord de prise en charge par la RME de la totalité de l'eau prélevée, soit 179 m3 correspondant à un montant de 289.89 €.

Vote : Adopté à l'unanimité (7/7)

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des propositions d'admission en non-valeur.

Elles se chiffrent à un montant total HT de 14 312,45 € : 6 076,62 € HT pour l'eau potable et 8 235,83 € HT pour l'assainissement.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix les admissions en non-valeur pour un montant total de 14 312,45 €.

Vote : Adoptées à l'unanimité (7/7)

8. INFORMATIONS DIVERSES

Travaux en cours :

- Rue de la Crosse et rue de la Pie qui boit
- Rue des Guimerais

Ressource en eau :

Les niveaux des barrages restent à ce jour assez bas.
Les pluies de ces derniers jours laissent entrevoir une très légère remontée.

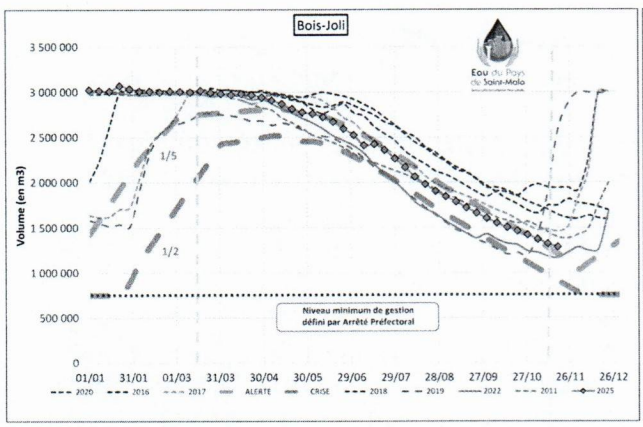

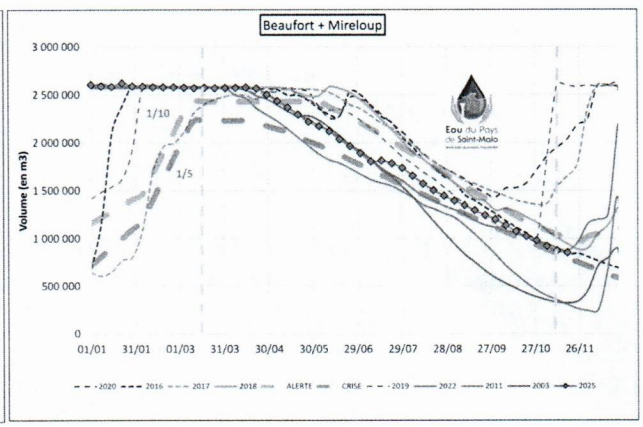

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Date de la prochaine réunion

Mardi 16 décembre 2025- 18h30

Le Président de la Régie Malouine de l'Eau,

Guillaume PERRIN

RÉGIE MALOUINE DE L'EAU
40, B. des Déportés - CS 11709
35417 SAINT MALO CEDEX
Tél. : 02 99 20 35 00
Fax : 02 99 20 35 09
www.rme.saint-malo.fr
SIRET : 539 592 159 00015 - Code APE : 00000

Le secrétaire de Séance